

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin 2024,

Un Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de Mme le Maire, Corine DUCROCQ.

Date de convocation : 27 août 2024

Secrétaire de séance : Hélène KOU

Heure d'ouverture de la séance : 19H05

**Nombre de membres :**

En exercice : 13

Présents : 11

Votant : 12

Pouvoir : 01

**Présents** : Corinne DUCROCQ, Evelyne CASTELAIN, Jean Marie RUIZ, Dominique JOUSSE, Christophe ALLARD, Hélène KOU, Philippe GALLET, Kornélius GOUDAPPEL, Marie Christine SAUMANDE, Jean François THOMASSON, Christian BERTRAND,

**Absents excusés** : Francis VALENTIN, Yohan MARECHAL,

Mme le Maire demande à l'assemblée s'il existe des remarques concernant le procès-verbal du dernier Conseil municipal.

Il n'y a aucune remarque de la part des élus qui valide ce PV à l'unanimité.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter la modification du point n° 5 en ce sens que « deux bénévoles ont avancé le paiement de factures pour le 15 août et non pas un seul ».

**1) Attribution d'une prime à une stagiaire méritante – Délibération.**

Mme le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu une stagiaire au sein du secrétariat. Celle-ci ayant été très dévouée et disponible pendant sa durée de stage, elle propose de lui attribuer une prime de 150 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'attribuer une prime de 150 € à une stagiaire méritante.

**2) Présentation de la convention d'occupation d'une salle au Foyer rural par le futur naturopathe et fixation du tarif de location – Délibération.**

Mme le Maire présente au Conseil municipal la convention pour l'occupation de la petite salle du Foyer rural située à l'étage par le futur naturopathe.

Le tarif de location est fixé à 300 € /an payable en deux fois (à l'entrée et 6 mois après). Cette redevance pourra être réajustée en fonction des consommations d'eau et d'électricité. (Voir contrat en annexe).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres accepte la nouvelle convention pour l'occupation d'une salle au Foyer rural par le futur naturopathe.

### **3) Retrait provisoire du SMDE 24 (compétence « Protection du point de prélèvement ») de la commune de Thiviers pour permettre son adhésion au SIAEP Nord Est Périgord – Délibération.**

Mme le Maire donne la parole à Mr BERTRAND Christian.

Celui-ci expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- La commune de Thiviers et le SIAEP Nord Est Périgord ont sollicités le SMDE 24 pour que ce dernier puisse prendre une délibération pour autoriser le retrait transitoire du SMDE 24 au 31/12/2024 de la commune de Thiviers ; ceci pour permettre à cette dernière de transférer la compétence eau potable au SIAEP Nord Est Périgord.

- De façon concomitante, le SIAEP Nord Est Périgord retransférera la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de Thiviers au SMDE 24 au 01/01/2025.

- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 14/06/2024 a donné une suite favorable à cette demande de retrait provisoire.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités membres du SMDE 24 doivent se prononcer sur la question dans un délai de **trois mois** à compter de la notification.

Mme le Maire propose de l'accepter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'accepter le retrait provisoire du SMDE 24 de la commune de Thiviers au 31/12/2024 dans la mesure où de façon concomitante, le SIAEP Nord Est Périgord retransférera la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de Thiviers au SMDE 24 au 01/01/2025.

### **4) Demande de subvention de l'AMF - Téléthon – Délibération.**

Mme le Maire présente au Conseil municipal une demande de subvention de l'AMF – Téléthon.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres refuse de verser une subvention à l'AMF – Téléthon.

### **5) Remboursements de factures à un bénévole pour la fête du 15 août – Délibération.**

Mme le Maire présente au Conseil municipal les deux factures d'un montant : l'une de 152,08 € et l'autre de 393,58 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres accepte le remboursement de factures réglées par deux bénévoles lors de la fête du 15 août 2024.

### **6) Lancement de la procédure de cession d'une portion de chemin rural sis au lieu-dit : « Le Terrier » suite à la demande d'un administré – Délibération.**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, articles L.161-1 et suivants, L.161-10 et L161-10-1 ;

Vu le Code des relations entre le publique et l'administration, articles L134-1 et L134-2 et R134-3 à R134-30

Considérant que la portion du chemin rural situé sis au lieu-dit : « Le Terrier » encadré par les parcelles n° D 1107, 1258, 1260, 726, 1229, 777, 776 n'est plus utilisé par le public.

Compte tenu de la demande d'un administré d'acquérir une portion du dit chemin.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Mme le Maire expose ensuite que l'aliénation de cette portion de chemin rural ne peut être réalisée qu'après une enquête publique conformément aux articles L161-10 et L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres constate la désaffectation à l'usage public du chemin rural, décide de lancer la procédure et autorise Mme le Maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural sis au lieu-dit « Le Terrier » en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration susvisés et que les frais de bornages et d'enquête publique seront à la charge de l'acquéreur

## **7) Lancement de la procédure de cession d'une portion de chemin rural sis au lieu-dit : « Chardeuil » suite à la demande d'un administré – Délibération.**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, articles L.161-1 et suivants, L.161-10 et L161-10-1 ;

Vu le Code des relations entre le publique et l'administration, articles L134-1 et L134-2 et R134-3 à R134-30

Considérant que la portion du chemin rural situé sis au lieu-dit : « Chardeuil » encadré par les parcelles n° B 966, 967, 751, 752, 755, 759 n'est plus utilisé par le public.

Compte tenu de la demande d'un administré d'acquérir une portion du dit chemin.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Mme le Maire expose ensuite que l'aliénation de cette portion de chemin rural ne peut être réalisée qu'après une enquête publique conformément aux articles L161-10 et L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres constate la désaffectation à l'usage public du chemin rural, décide de lancer la procédure et autorise Mme le Maire à organiser l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural sis au lieu-dit « Chardeuil » en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration susvisés et précise que les frais de bornages et de clôtures seront à la charge de l'acquéreur.

Fin de séance : 20h18.

## Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance

Du 03 septembre 2024.

- 2024/09 - 58 : Attribution d'une prime à une stagiaire méritante – Délibération.
- 2024/09 - 59 : Présentation de la convention d'occupation d'une salle au Foyer rural par le futur naturopathe et fixation du tarif de location – Délibération.
- 2024/09 - 60 : Retrait provisoire du SMDE 24 (compétence « Protection du point de prélèvement ») de la commune de Thiviers pour permettre son adhésion au SIAEP Nord Est Périgord – Délibération.
- 2024/09 - 61 : Demande de subvention de l'AFM - Téléthon – Délibération.
- 2024/09 - 62 : Remboursements de factures à un bénévole pour la fête du 15 août – Délibération.
- 2024/09 - 63 : Lancement de la procédure de cession d'une portion de chemin rural sis au lieu-dit : « Le Terrier » suite à la demande d'un administré – Délibération.
- 2024/09 - 64 : Lancement de la procédure de cession d'une portion de chemin rural sis au lieu-dit : « Chardeuil » suite à la demande d'un administré – Délibération.

## SIGNATURES

NOMS	SIGNATURE
Corinne DUCROCQ	
Evelyne CASTELAIN	
Jean-Marie RUIZ	
Francis VALENTIN	<b>EXCUSÉ</b>
Dominique JOUSSE	
Christophe ALLARD	
Yohan MARECHAL	<b>EXCUSÉ</b>
Hélène KOU	
Philippe GALLET	
Kornelius GOUDAPPEL	
Marie-Christine SAUMANDE	
Jean-François THOMASSON	
Christian BERTRAND	